

**COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS  
CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

# **Réponse du CCRE**

**A la consultation publique sur  
les réseaux d'accès de prochaine génération**

**Bruxelles, le 14 novembre 2008**

## « Proposition de recommandation de la Commission relative à l'accès régulé aux réseaux d'accès de prochaine génération »<sup>1</sup>

### Réponse du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

#### Messages clés

1. Les collectivités locales et régionales ont un rôle prépondérant à jouer pour promouvoir et faciliter le déploiement des futurs réseaux à large bande à haut débit, et notamment les réseaux d'accès de prochaine génération.
2. L'un des rôles essentiels des gouvernements locaux est la coordination des travaux de génie civil, qui constitue jusqu'à 80% de l'ensemble des coûts de déploiement des réseaux d'accès de prochaine génération.
3. En plus de garantir la compétitivité du secteur des télécommunications, il est tout aussi important de garantir un accès équitable, là où le marché ne peut satisfaire l'intérêt public.
4. Outre le développement et le déploiement des réseaux de fibres optiques modernes, les réseaux de large bande basés sur le cuivre devraient être inclus dans le champ d'application de la directive sur le service universel, parmi les services d'intérêt général.
5. Il est nécessaire d'encourager la concurrence en séparant de manière fonctionnelle les infrastructures et les services dans tous les types de réseaux, de même que d'appuyer les « infrastructures ouvertes » et les « réseaux ouverts ».
6. Il faut doter les collectivités locales et régionales de moyens nouveaux pour pouvoir poursuivre ces nouvelles politiques, en augmentant leurs compétences et aptitudes disponibles dans la nouvelle réalité.

---

<sup>1</sup> Projet de recommandation de la Commission sur l'accès régulé aux Réseaux de prochaine génération  
[[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/ecomms/doc/library/public\\_consult/nga/dr\\_recomm\\_nga.pdf](http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomms/doc/library/public_consult/nga/dr_recomm_nga.pdf)]

## Introduction

1. Le CCRE se réjouit d'avoir la possibilité de donner son avis sur le document en question, présenté par la Commission pour consultation auprès du public et des parties prenantes.
2. Le CCRE se félicite également de l'intention de la Commission d'assurer une certaine cohérence réglementaire, dans le but de maximaliser les avantages et de minimaliser les coûts liés à la régulation des réseaux d'accès de prochaine génération au niveau européen, partageant l'avis que les années à venir seront cruciales pour le transfert vers des réseaux à grande capacité.

## Rôle des collectivités territoriales

3. La conférence *Réduire la fracture de la large bande* organisée par la Commission européenne en 2007 soulignait à quel point l'utilisation stratégique des TIC pouvait soutenir le développement et les infrastructures au niveau régional et local, surmonter les obstacles géographiques et rendre les régions moins développées, les zones rurales et reculées plus attrayantes aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers.<sup>2</sup> Les conclusions de la conférence soulignaient la profonde conviction que les TIC étaient importants pour le développement économique et social au niveau local, ainsi que pour améliorer la qualité de vie et rétablir l'équilibre entre zones urbaines et rurales.<sup>3</sup>
4. Les collectivités locales et régionales sont elles-mêmes des utilisateurs potentiels des nouvelles technologies et par ailleurs – en tenant compte de l'intérêt public et du bien-être de leurs citoyens – elles conçoivent également leur rôle comme celui de promoteur du déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
5. A la lumière de ces faits, et à la lumière de la Communication de la Commission sur les réseaux et l'internet du futur<sup>4</sup>, nous percevons un rôle évident pour les collectivités locales et régionales pour ce qui est de la promotion et de la facilitation du déploiement des futurs réseaux à large bande à haut débit, et notamment les réseaux d'accès de prochaine génération.
6. Comme l'a noté la Commission, les travaux de génie civil représentent jusqu'à 80% de l'ensemble des coûts du déploiement des réseaux d'accès de prochaine génération<sup>5</sup>. Les collectivités territoriales pourraient par conséquent être impliquées dans une meilleure coordination spatiale et temporelle des travaux (par exemple la construction ou la réparation de routes, les installations d'utilités, etc.), dans la cartographie des gaines existantes et autres infrastructures, dans la fourniture d'accès aux gaines publiques, voire même dans les investissements publics relatifs

---

<sup>2</sup> Réduire la fracture de la large bande: Avantages de la large bande pour les zones rurales et les régions moins développées, Bruxelles, 14–15 mai 2007

[[http://ec.europa.eu/information\\_society/events/broadband\\_gap\\_2007/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/events/broadband_gap_2007/index_en.htm)]

<sup>3</sup> [[http://ec.europa.eu/information\\_society/events/broadband\\_gap\\_2007/docs/conclusions.pdf](http://ec.europa.eu/information_society/events/broadband_gap_2007/docs/conclusions.pdf)]

<sup>4</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions: Communication sur les réseaux et l'internet du futur. COM(2008)594 de 29.09.2008

<sup>5</sup> Projet de document de travail des services de la Commission: Note explicative accompagnant la proposition de recommandation de la Commission sur l'accès régulé aux réseaux d'accès de prochaine génération

[[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/ecomms/doc/library/public\\_consult/nga/expl\\_note\\_nga.pdf](http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomms/doc/library/public_consult/nga/expl_note_nga.pdf)]

aux gaines ouvertes, dans la fibre noire ou dans la mise en réseau d'infrastructures et de systèmes passifs et de réseaux de distribution électrique.

### **Marché libre versus intérêt public**

7. Le CCRE soutient la position de la Commission selon laquelle des recours en faveur d'un accès efficace se sont avérés cruciaux pour la compétitivité du secteur des télécommunications. Nous souhaiterions toutefois également rappeler l'attention qu'il faut porter aux cas où le marché concurrentiel ne parvient pas à satisfaire l'intérêt public.
8. Le déploiement de l'accès à la large bande se caractérise déjà par l'incapacité du marché à desservir les zones rurales, reculées ou faiblement peuplées et nous craignons que l'accès aux réseaux de prochaine génération ne soit encore davantage concentré sur les zones densément peuplées, où les opérateurs de télécommunication peuvent anticiper un retour d'investissement élevé.
9. Le CCRE juge par conséquent indispensable de renforcer le rôle des pouvoirs publics lorsque les forces du marché ne répondent pas aux questions clés liées aux objectifs de développement stratégique. Les pouvoirs publics ont d'après nous pour mission de traiter le problème du déploiement déséquilibré de la large bande, et éventuellement des réseaux d'accès de prochaine génération, dans les zones moins bien desservies, tout en laissant la détermination de questions opérationnelles aux acteurs du marché. L'utilisation des fonds structurels ou d'autres fonds publics pourrait être appropriée dans les cas où les pouvoirs publics cherchent à faciliter le déploiement équilibré et universel des technologies du futur.

### **Protection des infrastructures et des services anciens**

10. Le CCRE convient de la nécessité de mettre en place des politiques et des instruments financiers visant à promouvoir le déploiement des réseaux d'accès de prochaine génération et des services basés sur les accès de prochaine génération et demande instamment le développement de nouveaux types de services publics rendu possible par ces largeurs de bande des réseaux d'accès à tous les niveaux de l'administration publique.
11. Néanmoins, il devient également nécessaire, en même temps, de prévoir des mécanismes de protection continue des infrastructures anciennes - et des services basés sur celles-ci - sur une période favorisant une transition en douceur, sûre et abordable vers les nouvelles infrastructures. Ceci est particulièrement important lorsque les infrastructures (de cuivre) existantes sont déployées comme vecteurs de services publics, universels ou même afférents à une mission essentielle (santé en ligne).
12. Avec le déploiement croissant des réseaux d'accès de prochaine génération, l'accès aux réseaux à large bande anciens devrait être inclus dans le champ d'application de la Directive sur le service universel<sup>6</sup> parmi les services d'intérêt général, ce qui garantirait tant la protection d'infrastructures et de services abordables, que la couverture équitable en terme d'accès des zones moins bien desservies, lesquelles sont pour l'instant ignorées par les acteurs du marché.

---

<sup>6</sup> Directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive sur le service universel). JO L 108/51 du 24.4.2002

## Réaffirmation des aspects importants

13. Le CCRE estime également important de réaffirmer le rôle clé des « infrastructures ouvertes » et des « réseaux ouverts » qui favorisent la concurrence, mais sont – en même temps - une condition préalable à un accès équitable à la connectivité internet et à l'accès aux services électroniques publics. Le CCRE préconise par conséquent une séparation fonctionnelle entre les infrastructures et les services pour tous les types de réseaux, en tenant compte à la fois de la concurrence sur le marché et de l'intérêt public.
14. Enfin, nous rappelons la nécessité de doter les pouvoirs locaux et régionaux de moyens nouveaux pour entreprendre une approche politique globale dans le domaine des réseaux futurs et d'accès de prochaine génération, et notamment la planification stratégique à long terme, l'évaluation des besoins, la cartographie des infrastructures ou les marchés publics d'infrastructures, le développement et la fourniture de nouveaux services. Avec l'émergence de nouvelles technologies, l'administration publique a besoin de nouvelles aptitudes et compétences afin d'être en mesure de répondre adéquatement à la nouvelle réalité.

\* \* \* \*